

## RÈGLEMENT JEU CONCOURS MARS 2025 – ASSE SAINT-ÉTIENNE

### ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Autocars Just, SAS au capital de 350 000 € basée à FIRMINY (Loire) 58 rue du Professeur Calmette, inscrite au Registre du Commerce des Sociétés de Saint-Etienne et identifiée sous le numéro 395 122 289. Représentée par la SAS GRAYFF, elle-même représentée par Monsieur Diaz Guillaume président directeur général, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat du samedi 1<sup>er</sup> mars au lundi 31 mars 2025 inclus.

### ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exclusion du membre du personnel de la société organisatrice d'Autocars Just et leur famille (conjoint et enfants).

La participation au jeu se fait au moyen du formulaire d'inscription proposé par le site Google Forms :

<https://forms.gle/uBpeMfY7c9u9Vv2Y6>

Tout autre mode de participation ne sera pas pris en compte.

La participation au jeu :

- Est gratuite, n'impliquant aucune obligation pour les participants,
- Entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toute ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraîne la nullité de la participation.

### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DÉSIGNATION DU GAGNANT

Modalités de participation :

Pour jouer, le participant doit compléter le formulaire sur le site Google Forms :

<https://forms.gle/uBpeMfY7c9u9Vv2Y6>

Le jeu se déroulera du samedi 1<sup>er</sup> mars au lundi 31 mars 2025 inclus.

1. Répondre aux questions et renseigner tous les champs du formulaire,
2. Accepter le règlement du jeu concours,
3. Valider sa participation.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraîne la nullité de la participation.

Il est interdit de jouer avec plusieurs mails. Chaque participant Personne Physique ne peut jouer qu'une seule fois.

Le participant est le seul responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son e-mail. Il lui appartient en cas de changement de communiquer ses nouvelles coordonnées à l'Organisateur.

Désignation du gagnant :

Le gagnant sera désigné par tirage au sort par l'Organisateur le mardi 1<sup>er</sup> avril 2025 dans les

locaux de son siège social parmi les participants ayant respectés les modalités de participation. Le gagnant sera informé par e-mail, le jour même du tirage au sort.

Tout lot non réclamé par le gagnant dans les 30 jours ouvrables à partir de l'envoi du résultat du tirage au sort à son adresse e-mail, sera réputé perdu.

#### ARTICLE 4 – LES LOTS

L'Organisateur met en jeu la dotation suivante : trois cartes cadeaux d'une valeur 100 € non échangeable, non remboursable à dépenser sur le site officiel de l'ASSE. Carte cadeau valable jusqu'en décembre 2025.

Valeur de : 300 €

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer en tout ou partie par un autre lot de valeur équivalente, en cas de difficultés extérieures pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation. Toutefois, aucune demande ou contestation du gagnant ne pourra donner lieu à la remise de la contre-valeur du lot en argent (totale ou partielle) ni à son échange ou remplacement contre un lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque case que ce soit.

Le gagnant fera son affaire personnelle de souscrire à toutes les assurances qu'il jugera nécessaire à l'utilisation de son lot et à l'exercice des activités principales et accessoires qui pourront en découler, sans pouvoir rechercher la responsabilité de l'Organisateur sur ce point, dont elle le décharge par avance, par simple participation.

#### ARTICLE 5 – CONTESTATION DU JEU

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisatrice du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte si elle est adressée au-delà du vendredi 2 mai 2025 inclus, le cachet de la poste faisant foi.

L'Organisateur sera seul souverain pour trancher pour toute question d'application ou d'interruption du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

#### ARTICLE 6 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne :

- L'acceptation et sans réserve du présent règlement,
- L'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

#### ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Lors de la validation de l'inscription au jeu, chaque participant donne son consentement en communiquant son adresse e-mail. Le traitement des données personnelles est effectué sous la responsabilité conjointe de la société organisatrice.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu concours servent à identifier le gagnant et le prévenir en gain. Toutefois lors du remplissage des champs, si vous acceptez de recevoir la newsletter de la société Organisatrice vous pourrez vous désabonner à tout moment.

Celles-ci ne feront l'objet d'aucun transfert. Aucune donnée personnelle n'est demandée au participant en plus des informations qu'il renseigne.

Chaque participant dispose sur ses données personnelles d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation et d'opposition. Il a également la possibilité de définir les directives relatives au sort de ses données personnelles après sa mort.

À ce titre, il peut exercer ses droits par mail : [communication@fauretransport.fr](mailto:communication@fauretransport.fr) ou par courrier à l'adresse renseignée dans l'article 1. Il aura également la possibilité d'introduire une réclamation directement auprès de l'autorité de contrôle. Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site internet [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

#### ARTICLE 8 – MODALITÉS DE MODIFICATION DU JEU

L'Organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, de prolonger, de suspendre ou d'annuler le jeu sans préavis notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. La date du tirage au sort pourra être également décalée.

En cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu ou pour le cas où les données remplies par les participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. Notamment, mais non exclusivement, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute impossibilité de recevoir les inscriptions de participation en raison de de difficulté de transmission ou pour tout autre raison technique échappant à son contrôle raisonnable, ni de toute erreur typographique.

#### ARTICLE 9 – LIMITE DE RESPONSABILITÉ

L'Organisateur du jeu ne saurait être tenu responsable de tout fait qui ne lui saurait imputable, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

#### ARTICLE 10 – PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

#### ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...)

privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

L'organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même l'organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

#### ARTICLE 12 – LITIGE ET RÉCLAMATION

Le présent règlement est régi par la loi française.

L'organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à l'organisatrice. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

#### ARTICLE 13 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT DE JEU

Le présent règlement peut être adressé par mail à toute personne qui en fait la demande. Demande à formuler à [communication@fauretransport.fr](mailto:communication@fauretransport.fr)

L'Organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.